

« Courrier international » (14/11) sous le titre « *Petits meurtres entre collègues* », montre que, l'an dernier, 375 personnes ont été « tuées par arme à feu (hors suicide) sur leur lieu de travail », aux Etats-Unis. Le « Wall Street Journal » a récemment enquêté sur la présence d'armes à feu sur les lieux de travail et note à ce sujet que, à ce jour, « une vingtaine d'Etats ont adopté une réglementation limitant la possibilité pour les entreprises d'interdire les armes dans les véhicules stationnés sur leurs parkings ».

Certaines grandes boîtes ont protesté contre ces lois relatives au port d'arme au travail, mais les Américains aiment tellement jouer aux cow-boys qu'ils ne sont pas près de déposer les armes. Même au boulot.

cette opération à suspense devrait durer plus d'un an. Puis il faudra passer aux réacteurs 1, 2 et 3, qui,



mauvais esprit. C'est « Le Figaro » qui est tenté par la dissolution.

Ça schiste dans la colle

QUAND c'est fini, ça recommence ! Avec le gaz de schiste, il y a toujours une embrouille au coin du bois. La loi votée sous Sarkozy, en juillet 2011, a beau interdire la fracturation hydraulique, seule technique capable de l'extraire – le Conseil constitutionnel, saisi par des industriels mécontents, a pourtant validé cette loi le 11 octobre –, eh bien, malgré cela, il y a des chances que Philippe Martin, le ministre de l'Ecologie, autorise la compagnie pétrolière Hess Oil à procéder à sept forages dans le bassin parisien...

La raison ? De très bizarres « dysfonctionnements » dans les services du ministère de l'Ecologie ont laissé passer les sept permis (écoulés en 2010) entre les mailles du filet, au point que le tribunal administratif de Cergy a décidé, le 26 septembre, que l'Etat devrait déboursier 14 000 euros par jour tant que les pressantes demandes dites « de mutation », par lesquelles le pétrolier Hess Oil réclame le feu vert pour les forages, ne sont pas satisfaites. Bien embêté, le ministre a récemment reçu les collectifs anti-gaz de schiste

pour leur annoncer qu'il allait être obligé de signer ces autorisations. Ce que démentent, entre autres, Arnaud Gossement et Olivier Meyer, les avocats de ces collectifs, selon lesquels c'est le seul réexamen des permis qui est sous astreinte, pas leur autorisation.

Un joli pataquès... et, en cas de signature, de belles jacqueries dans des campagnes jusqu'ici tranquilles, celles du bassin parisien et du Sud-Ouest.

Il est vrai qu'on manque un peu d'animation, ces temps-ci.

J.-L. P.